Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250613-lmc100000119157-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 13/06/2025
Retour préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

25-DD-0577

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TROPHEES EUROPEENS DE LA MODE CIRCULAIRE 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME ET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 21 C 0306 reprenant la stratégie et le plan d'actions de la MEL en matière d'économie circulaire sur la période 2021 – 2030 et la priorité 5 du plan d'action de la délibération n° 21 C 0044 du Plan Climat Air Énergie Territorial axée sur la production et la consommation responsable ;

Considérant le succès des 3 précédentes éditions des « Trophées européens de la mode circulaire » initiés par la MEL en biennale depuis 2020 ainsi que les enjeux du territoire liés à l'évolution de l'industrie textile pour une mode durable (écoconception / évolution des modes de distributions / réemploi et recyclage), la MEL souhaite renouveler cet évènement national ouvert à la Belgique et aux Pays-Bas qui partagent ces enjeux en partenariat avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France, sous l'intitulé « Les Trophées européens de la mode circulaire » ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20250613-lmc100000119157-DE - Envoi préfecture le 13/06/2025

Décision directe
Par délégation du Conseil

Considérant que cet évènement s'inscrit pleinement dans la démarche globale de la MEL répondant à la feuille de route économie circulaire et au développement de l'excellence sur le territoire représenté par un écosystème dense, soit près de 80% des acteurs de la Région Hauts-de-France, et visant à soutenir les modèles économiques responsables de l'industrie de la mode. L'organisation de cet évènement, à programmer courant 2026, se déclinera sous trois dimensions, soit : la rédaction et l'animation d'un appel à concours, la communication et l'événementiel dans son ensemble. Les ambitions de la MEL et ses partenaires sont les suivantes :

- Positionner au niveau national la mode circulaire et ses filières comme un incontournable de l'attractivité du territoire de la MEL ;
- Imposer l'économie circulaire comme levier de la transformation économique de la filière textile ;
- Favoriser le changement d'échelle ;
- Confirmer le positionnement stratégique du territoire de la MEL pour des échanges gagnants/gagnants avec ses territoires voisins à l'échelle régionale et euro-régionale ;

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Mettre en visibilité et valoriser le développement d'innovations et de nouveaux business model de la mode circulaire ;
- Récompenser les professionnels et porteurs de projet les plus innovants ;
- Donner de la visibilité à l'offre de la mode circulaire du territoire ;

La procédure donnera lieu à un marché « express » reconduisant l'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant été sélectionnée dans le cadre de la procédure adaptée lancée en 2024 pour la réalisation de cet évènement ;

Considérant que le marché sera conclu, jusqu'à réalisation de la cérémonie de remise des trophées européens de la mode circulaire, à partir de la date de sa notification ;

Considérant le dispositif d'aide aux actions en faveur de la transition écologique de l'ADEME et le dispositif FRATRI de la Région des Hauts-de-France qui apportent leur aide aux projets portant sur les nouveaux modèles économiques et de consommation ;

Considérant qu'il convient que la MEL engage les démarches nécessaires à la recherche, au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France ;

DÉCIDE

Article 1. D'engager les démarches nécessaires, au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France et d'autoriser la signature des conventions afférentes ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 2. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit, sous réserve des postes de dépenses retenus comme éligibles :

FINANCEURS	%	Financements prévisionnels TTC
ADEME	40,2	82 000 €
REGION Hauts-de-France	24,5	50 000 €
MEL	35,3	72 000 €
Total	100 %	204 000 €

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 13/06/2025

Bernard HAESEBROECK

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250613-lmc100000119161-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 13/06/2025
Retour préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

25-DD-0579

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MARCQ-EN-BAROEUL -

ALLEE DES CHARMES ANGLE ALLEE DES LAURIERS - ECHANGE D'EMPRISES

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu les parcelles sises Allée des Charmes et Allée des Lauriers à Marcq-en-Barœul, appartenant à Monsieur et Madame HERMANS, nouvellement cadastrées section AI n° 787, 790 et 791 totale de 14 m² et issues des parcelles cadastrées section AI n° 330 et A n° 385, à usage de trottoir ;

Vu la parcelle métropolitaine sise à l'angle de la rue des Charmes et des Lauriers, nouvellement cadastrée section AI n° 792 d'une surface de 8 m², à usage de jardin privé et totalement intégrée dans la propriété de Monsieur et Madame HERMANS ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 16 juillet 2024 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation par un échange des emprises sus-indiquées ;

Considérant l'avis favorable de la ville quant à cet échange en date du 17 avril 2025 ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20250613-Imc100000119161-DE - Envoi préfecture le 13/06/2025

Décision directe
Par délégation du Conseil

Considérant que par avis en date du 16 juillet 2024, la direction Immobilière de l'État a fixé la valeur des biens à échanger à 1 € HT et a validé le principe d'un échange sans soulte et que ce prix a été accepté par Monsieur et Madame HERMANS ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'autoriser l'échange des emprises susvisées entre Monsieur et Madame HERMANS et la MEL, sans soulte ;

DÉCIDE

Article 1. De procéder à l'échange des parcelles ci-dessous, en l'état et libre de toute occupation :

- Commune de Marcq-En-Barœul ;
- Parcelle cadastrée section AI n° 792 cédée par la Métropole européenne de Lille (MEL) à Monsieur et Madame HERMANS d'une surface de 8 m² conformément au document d'arpentage sise Allée des Charmes angle Allée des Lauriers , sur la base d'un prix fixé à 1 € HT ;
- Parcelles cadastrées section AI n° 787, 790 et 791 cédées par Monsieur et Madame HERMANS à la MEL d'une surface totale de 14 m² conformément au document d'arpentage sises Allée des Charmes angle Allée des Lauriers, sur la base d'un prix fixé à 1 € HT ;

Article 2. De procéder à cet échange sans soulte de 1 € HT, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État et aux frais exclusifs de Monsieur et Madame HERMANS ;

Article 3. De faire intervenir le transfert de propriété à la signature de l'acte authentique dressé par notaire ;

Article 4. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

Article 5. Que cet échange devra intervenir au plus tard le 15 avril 2026, date au-delà de laquelle la présente décision d'échange sera considérée comme nulle et non avenue ;

Article 6. D'imputer les dépenses d'un montant de 1 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 7. D'imputer les recettes d'un montant de 1 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement

Article 8. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 9. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente

Décision directe
Par délégation du Conseil

décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 13/06/2025

Patrick GEENENS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250612-lmc100000119150-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 13/06/2025
Retour préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

25-DD-0580

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

JARDIN - 58 RUE DU FAUBOURG DES POSTES - AUTORISATION D'OCCUPATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la décision n° 23-DD-0932 du 2 novembre 2023 constatant la désaffectation et décidant le déclassement de l'immeuble Jardin des Modes à Lille ;

Considérant que La métropole européenne de Lille (MEL), a acquis, dans le cadre de l'opération « Maisons de Mode » (réalisation de 11 boutiques ateliers, d'un espace incubateur et de résidences pour les jeunes créateurs à Lille) suivant acte en date du 11 avril 2001 et 5 juin 2001, un ensemble immobilier d'environ 1 535 m² situé au 58 rue du Faubourg des Postes repris au cadastre de la commune de Lille sous la section DR numéro 324 pour une contenance de 536 m² ;

Considérant que suite à la demande de l'association « Collectif Renart », visant à occuper temporairement à des fins non lucratives l'espace dénommé « bar du Jardin des Modes à Lille », dans le but d'y installer des ateliers et expositions culturelles pour faciliter l'accès à l'art pour et par tous et de contribuer à la dynamisation de la rue du Faubourg des Postes, l'association a bénéficié d'une convention d'occupation

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20250612-lmc100000119150-DE - Envoi préfecture le 13/06/2025

Décision directe
Par délégation du Conseil

du domaine public pour la période du 19 aout 2019 au 18 aout 2021 puis du 19 aout 2021 jusqu'au 2 novembre 2023 ;

Considérant que le bien précité a été déclassé du domaine public, et intégré au domaine privé de la MEL, permettant ainsi une occupation dans le cadre d'une convention relevant du droit privé ;

Considérant que l'association « Collectif Renart » bénéficie actuellement d'une convention d'occupation précaire pour le 58 rue du Faubourg des Postes à Lille n'incluant pas l'occupation du jardin, signée en novembre 2023 et courant jusqu'au 30 septembre 2025 ;

Considérant la demande en date du 15 mai 2025 de l'association « Collectif Renart » visant à occuper temporairement le jardin situé au 58 rue du Faubourg des Postes à Lille le 14 juin 2025, dans le cadre de la 7ème édition de la Biennale Internationale d'Art Mural afin d'y organiser des ateliers participatifs, des performances en live ainsi qu'un set de musique électronique ;

Considérant qu'il convient d'accéder à cette demande et d'autoriser l'occupation ;

DÉCIDE

Article 1. L'Association Collectif Renart, ayant son siège social à Lille (59 000) 343 rue de la Marquillies, répertorié sous le numéro 753 386 754 00026, est autorisée à occuper le bien suivant : le jardin d'une surface de 251,62m², situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier situé à Lille, 58 rue du Faubourg des Postes, repris au cadastre sous la section DR numéro 324. Les lieux ci-dessus mentionnés sont mis à disposition de l'occupant afin d'y organiser des ateliers participatifs, des performances en live ainsi qu'un set de musique électronique ;

Article 2. La présente autorisation est consentie à titre temporaire, précaire et révocable pour une durée maximum d'une journée, le 14 juin 2025 ;

Article 3. La présente autorisation est accordée aux conditions et charges reprises dans la décharge de responsabilité que l'occupant s'engage à signer ;

Article 4. D'imputer les recettes d'un montant de 15,00€ TTC aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section de fonctionnement ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 12/06/2025

Patrick GEENENS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250613-lmc100000119162-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 13/06/2025
Retour préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

25-DD-0581

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WATTRELOS -

RUE MARCEL PROUST - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN - AUTORISATION D'ACQUISITION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-12 ;

Vu la délibération-cadre n° 15 C 0111 adoptée lors du Conseil de la métropole du 13 février 2015 portant évolution des politiques de classement des voies privées dans le domaine public métropolitain ;

Vu la délibération n° 21 C 0272 adoptée lors du Conseil de la métropole du 21 juin 2021 portant sur la mise en place de la nouvelle politique de classement dans le domaine public routier des voies existantes ;

Considérant qu'au terme de l'instruction technique menée par les services concernés, la demande de classement dans le domaine public métropolitain de la rue Marcel Proust à Wattrelos a reçu un avis technique favorable à la poursuite de la procédure lors de la revue de projets de classement du 15 novembre 2018 ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Considérant l'avis favorable à la reprise en gestion des ouvrages relevant de ses compétences (éclairage public, espaces verts et mobilier urbain) transmis par la Commune par courrier en date du 21 janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette correspondant afin de permettre l'aboutissement de la procédure de classement dans le domaine public métropolitain ;

DÉCIDE

Article 1. L'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette de la rue Marcel Proust à Wattrelos, repris ci-après et figurant au plan annexé, ainsi que la constitution de toute servitude afférente, est autorisée ;

Commune	Désignation	Tenant	Aboutissant	Longueur	Références cadastrales
Wattrelos	Rue Marcel Proust	Rue Truffaut	En impasse	130 m	CS 183 CS 197

Article 2. D'autoriser la signature de l'acte authentique et de tout autre document à intervenir à la diligence et aux frais exclusifs du demandeur ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 13/06/2025

Patrick GEENENS

Département du Nord

Ville de Wattrelos

Rue Marcel Proust

ASL DU VERGER DU BECK

PLAN PARCELLAIRE

En vue du classement dans le Domaine Public Métropolitain

Désignation	Cadastre			Contenance cadastrale totale
	Section	Numéro	Contenance	
①	CS	183	15a 21ca	17a 95ca
	CS	197	2a 74ca	

Indication des radiers d'assainissement selon un plan de récolement fourni par le maître d'oeuvre de 2006

Légende:

- Réapplication du plan dressé par le cabinet de géomètres-experts MAGEO MOREL Associés
- Représentation graphique du parcellaire cadastral (ne garantit pas la limite de propriété)
- Servitude d'éclairage public

ECHELLE : 1/250

RATTACHEMENT ALTIMETRIQUE	Les altitudes indiquées au présent plan sont rattachées au Nivellement Général de la France, Système I.G.N.69 d'après un plan d'assainissement fourni par APPIA Nord en date du 01 Avril 2008.	
RATTACHEMENT PLANIMETRIQUE	Le présent relevé est rattaché au système Coniques Conformes (CC50) pour les coordonnées X et Y. (Le calage des coordonnées planimétriques est effectué par mobile G.P.S. connecté au réseau TERIA.)	
Dossier n°9785 D	Réf. Aff. : 2019/08/001nw	Date : 17 Janvier 2020

MODIFICATIONS

IND.	DATE	NATURE
A	22/04/2025	Mise à jour du plan parcellaire
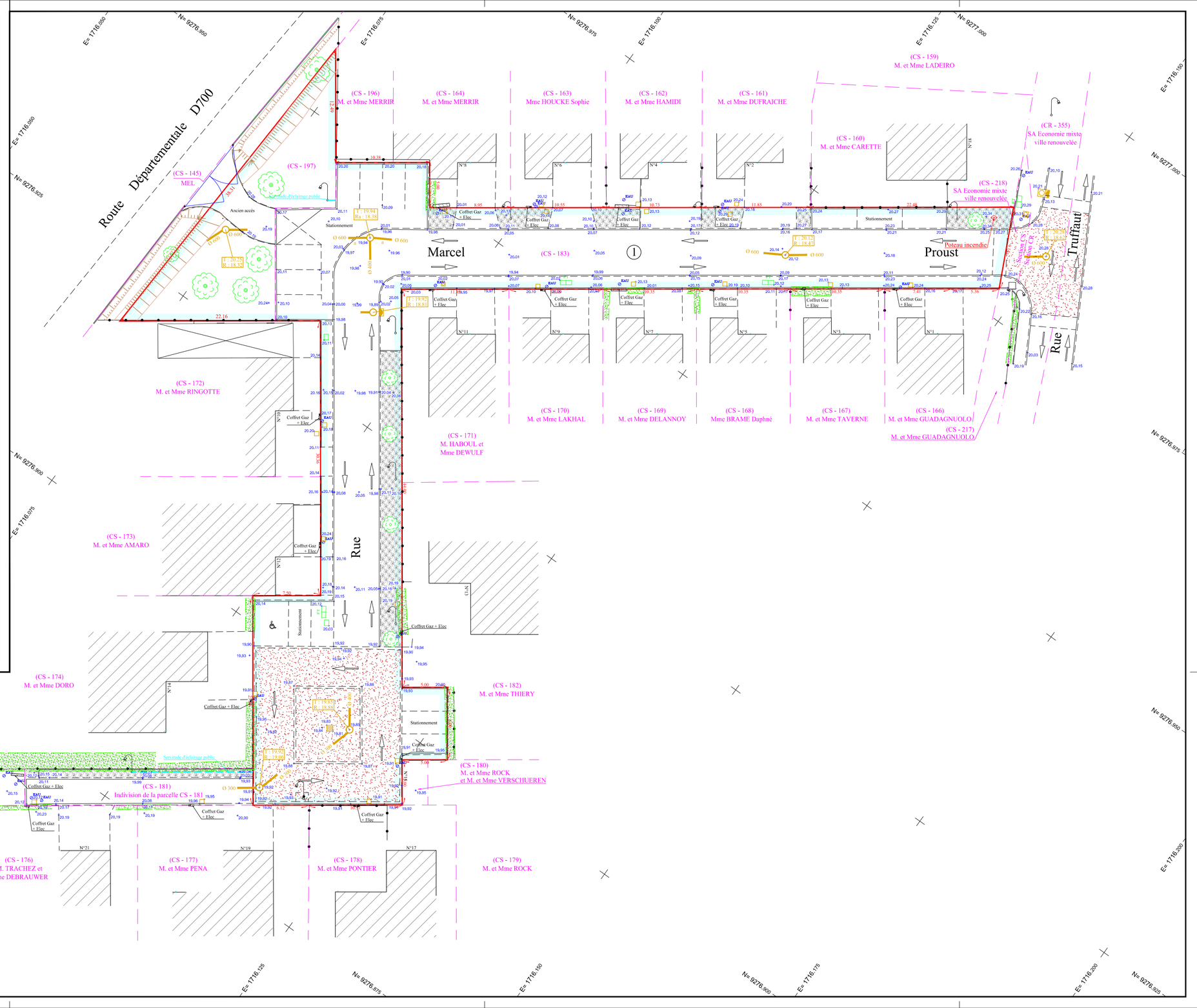
Vincent DELECROIX - David HANOIRE - Benjamin HEYNDRICKX
S.C.P. de Géomètres-Experts
14 Place Genevières - 59000 LILLE--- Tél : 03.20.93.93.47 Fax : 03.20.93.75.64
david.hanoire@geometre-expert.fr - benjamin.heyndrickx@geometre-expert.fr